

Département
Pas de Calais

Commune d'HUBY-SAINT-LEU

Arrondissement
Montreuil/Mer

ARRETE DU MAIRE

Canton
Auxi-le-Château

Objet : Fermeture temporaire de l'église Saint-Leu

Monsieur Le Maire d'Huby-Saint-Leu,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, pendant les travaux de rénovation du clocher de l'église Saint-Leu, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint-Leu est interdit au public, à compter du 21 juin 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le Curé de la Paroisse Notre-Dame en Hesdinois ;
- Entreprises de pompes funèbres locales ;
- Diffusion sera faite auprès des habitants de la commune d'Huby-Saint-Leu (affichage sur site, affichage en mairie et site internet).

Fait à Huby-Saint-Leu,
Le 21 juin 2021

Le Maire,
Serge ROUSSEL

